



La ville autrement...







POINTS D'ACTUALITE POLITIQUE DE LA VILLE

Résumé des éléments de cadrage récents et des attendus induits

Rencontre d'échanges réseau des chefs de projet Politique de la Ville
08/03/2017

A consulter sur place

Table des matières

 Point circulaire orientations de la politique de la ville du 26 janvier 2017	2
 Point conseils citoyens (circulaire d'orientation du 02 février 2017 et loi Egalité Citoyenneté du 27 janvier 2017)	5
 Points contrat de ville	8
1. Annexe d'engagement de services publics, élaboration d'un rapport politique de la ville & pacte financier et fiscal de solidarité	8
2. Egalité femmes/hommes	8
3. Evaluation du contrat de ville	9
4. Mesures fiscales (TFPB)	10
5. NPNRU	11
6. Plan d'actions prévention de la radicalisation	12
7. Plan Territorial de Lutte contre les Discriminations	13
8. Animation du volet emploi et développement économique	14
 Points divers	16
1. SDAASP Nord	16
2. Plateformes collaboratives du CGET	16
3. Référentiel de la co-construction territoriale	16
4. Convention d'objectifs 2016-2020 Culture du 08/02/2017	16
5. Fonds européens – ITI	17
6. Réflexion sur la mise en réseau: quelles attentes?	17

Point circulaire orientations de la politique de la ville du 26 janvier 2017

Cadrage-Actu:

Hélène Geoffroy et Patrick Kanner signent cette circulaire envoyée aux préfets le 26 janvier 2017 pour donner les « orientations de la Politique de la ville en 2017 ».

Après un rappel de l'objectif de mobilisation du droit commun, de l'articulation avec les comités interministériels égalité/citoyenneté et la rentrée citoyenne, la circulaire rappelle les priorités fixées par le gouvernement.

1) Un appui renforcé aux **acteurs de proximité** intervenant dans les quartiers populaires

Attendu:

Formation VRL à ces différents acteurs (objectif: 20 000 acteurs de terrain formés d'ici fin 2017).

• **Les associations de proximité:**

Contexte : elles garantissent, par leur action au plus près des populations, la vitalité du lien social au cœur des quartiers ; elles rencontrent trop souvent des difficultés financières et administratives.

Attendus:

- ✓ **Dès le premier trimestre 2017 :** organisation de rencontres territoriales associatives par les préfets impliquant le réseau des Points d'Appui locaux à la vie associative et les délégués du préfet et du gouvernement (le 19/03 dans le Nord).
- ✓ **Au cours du premier trimestre 2017 :** élaborer et développer le nombre de conventions pluriannuelles (l'objectif est de les tripler) avec des associations de proximité identifiées pour la qualité et pertinence de leurs actions qui s'inscrivent dans le contrat de ville et ce en s'appuyant sur la connaissance de terrain des délégués du Préfet et du Gouvernement.
- ✓ Favoriser l'accès des associations de proximité à l'ensemble des appels à projet (en informant sur les critères d'éligibilité, calendriers...).
- ✓ Lever le frein des locaux, question cruciale pour ces associations, en sollicitant les bailleurs, signataires des CV, afin qu'ils s'engagent à mettre des locaux à disposition des associations de proximité pour qu'elles mènent leurs actions.

• **Les adultes-relais:**

Contexte- nouveauté: Les rencontres territoriales organisées avec les adultes relais dans le cadre de la rentrée citoyenne ont suscité un véritable intérêt. Par ailleurs, la médiation sociale est désormais reconnue dans la loi (poursuite du processus de professionnalisation).

Attendus :

- ✓ Prévoir une réunion annuelle des adultes-relais sur le territoire.
- ✓ Veiller à ce qu'ils bénéficient de la formation aux valeurs de la république et à la laïcité portée par le CGET.
- ✓ Mobiliser le dispositif territorial d'appui et de soutien mis en place par le CGET pour permettre la certification des associations employant des adultes relais (dans le champ de la médiation sociale).

• **Les conseils citoyens:**

Reconduction des crédits accordés à la création, formation, informations animation et expertise des conseils citoyens.

Contexte : la rentrée citoyenne a montré que les conseils citoyens constituent désormais un véritable acteur de la politique de la ville: il importe de les accompagner sur le long terme (informations, formation, animation, expertise). Les crédits dédiés à la formation des conseils citoyens seront reconduits en 2017 dans le cadre des enveloppes initiales notifiées par le CGET. 1000 volontaires services civiques sont prévus pour un accompagnement méthodologique et technique des conseils citoyens.

Attendus :

- ✓ **Avant la fin du premier semestre :** rendre compte au niveau régional de l'utilisation des crédits déconcentrés prévus aux besoins de formation des cc pour une transmission consolidée au CGET.

- ✓ Réunir les conseils citoyens au minimum une fois par an.

2) Des enjeux majeurs faisant l'objet d'un soutien accru

• **Réussite éducative:**

Contexte - nouveauté: circulaire du 10/10/2016 conjointe entre les ministères de l'éducation et de la ville afin d'inscrire pleinement le PRE dans la mise en œuvre des contrats de ville, pilotés à l'échelle intercommunale.

• **La lutte contre les discriminations (annexe du contrat de ville):**

Contexte : Tous les contrats de ville doivent comprendre un plan d'action sur la lutte contre les discriminations.

Outils :

- un guide interministériel du CGET *Guide pratique de lutte contre les discriminations* (fév. 2017): http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/guide_pratique_de_lutte_contre_les_discriminations.pdf
- un livret de sensibilisation destiné au grand public (fév.2017) http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/livret_de_lutte_contre_les_discriminations_.pdf

Attendus : fournir un soutien appuyé aux initiatives favorisant l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires, en particulier des jeunes diplômés.

• **La prévention de la radicalisation (annexe du contrat de ville):**

Contexte : le plan adopté par le gouvernement le 9 mai 2016, dans sa mesure 47, prévoit que chaque contrat de ville soit complété dès la fin de 2016 par un plan local de prévention de la radicalisation qui en constituera une annexe.

Attendus: les plans doivent être **finalisés pour le 30 mars 2017**. Concernant leur mise en œuvre : les crédits du FIDP peuvent être sollicités pour assurer le repérage et la prise en charge des personnes en situation de radicalisation, ainsi que l'accompagnement de leurs familles. Les actions de prévention primaire doivent être financées par les crédits de droit commun et les crédits de la politique de la ville.

• **Les interventions en soirée, week-end et vacances scolaires:**

Extension de l'expérimentation sur la présence des adultes dans les quartiers prioritaires en soirée, le week-end et pendant les vacances scolaires.

Contexte-nouveauté : expérimentation en 2016 dans 15 villes pour renforcer la présence des adultes dans les quartiers à ces moments-là, l'objectif : étendre ce dispositif en 2017.

Attendus: développer, en lien avec les partenaires du contrat de ville, les initiatives pour enrichir l'offre d'activités en matière culturelle et sportive et favoriser l'accompagnement des jeunes en situation de rupture (s'appuyer sur le guide méthodologique du CGET élaboré suite à cette expérimentation).

• **Relations police-population:**

Contexte- nouveauté : reconduction de l'appel à projets conjoint avec le ministère de l'intérieur pour l'amélioration de ces relations.

A venir : un guide recensant les initiatives locales les plus innovantes et pertinentes et les dispositifs institutionnels existants.

• **Concrétisation et amplification du NPNRU:**

Contexte - nouveauté: projet de loi de finances 2017 : ajout d'un milliard d'euros d'autorisations d'engagements sur la durée du NPNRU dont 100 millions dès 2017.

Attendus:

- ✓ veiller avec l'appui de l'ANRU à apporter une attention particulière à l'intégration des équipements publics nécessaires à l'attractivité du quartier et à son développement (objectif : mixité sociale accrue dans les espaces de vie quotidienne des habitants du quartier) ;
- ✓ mobiliser les financements de la dotation politique de la ville augmentée de 50 millions d'euros en 2017, du FSLI (Fond de Soutien Local à l'Investissement) et du PIA 3 (Programme d'Investissement d'Avenir) doté de 50 millions d'euros pour soutenir en priorité l'innovation sociale ;

- ✓ s'appuyer sur la mission d'Olivier Klein relative à la qualité des locaux scolaires comme facteur d'attractivité durable et de mixité social des quartiers.

- **Le soutien aux commerces de proximité:**

Un nouveau cadre fiscal de soutien.

Contexte-nouveauté : poursuite de l'effort de désenclavement des quartiers prioritaires dont le tissu commercial connaît des difficultés pour s'implanter et perdurer.

L'article 50 de la loi du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 étend l'exonération fiscale locale aux entreprises de moins de 50 salariés dont le CA annuel ou total de bilan n'excède pas 10 millions d'euros. L'objectif étant notamment d'attirer des enseignes nationales qui tendent à désertier ces territoires.

Attendus : veiller à la diffusion la plus large possible de ce nouveau cadre fiscal.

➡ **Nota bene : dotations des crédits**

Au-delà de l'enveloppe d'un milliard d'euros supplémentaires confiée à l'ANRU, l'Etat poursuit son effort financier pour les quartiers prioritaires :

- Augmentation de 50 % de la dotacion politique de la ville (DPV), soit 150 M€ en 2017 contre 100 M€ en 2016 sur un panel élargi de communes bénéficiaires en métropole et en outre-mer afin de soutenir notamment des projets d'investissements dans les quartiers ANRU ;
- Augmentation significative de la dotacion de solidarité urbaine à 180 M€.

Point conseils citoyens (circulaire d'orientation du 02 février 2017 et loi Egalité Citoyenneté du 27 janvier 2017)

➡ **Référents IREV:** Marie SIOEN m.sioen@irev.fr et Pierre-Edouard MARTIN pe.martinrev@irev.fr

➡ **Cadrage-Actu:**

La circulaire, datée du 2 février dernier, vient compléter le cadre de référence. Elle apporte des précisions sur le portage, l'animation et le fonctionnement des conseils citoyens et prend en compte leurs nouveaux droits inscrits dans la loi égalité et citoyenneté.

Contexte: Cette circulaire s'appuie sur les enseignements de la Rentrée citoyenne et les travaux du comité national de suivi, qui ont permis d'identifier les questions soulevées durant la première année de mise en œuvre de ces nouvelles instances de démocratie participative. 1 054 conseils citoyens sont aujourd'hui installés ou en voie de l'être.

Actuellement sur le terrain: peu de conseils citoyens se ressemblent : on constate une forte hétérogénéité des situations, la loi laissant de grandes marges d'interprétation et de mise en œuvre.

Le périmètre d'intervention:

Un conseil citoyen peut couvrir plusieurs quartiers, lorsque le nombre de quartiers prioritaires est important sur un territoire ou lorsque le périmètre des travaux de renouvellement urbain le nécessite. Cette décision est laissée à l'appréciation des acteurs du contrat de ville, sous couvert du préfet de département.

Le nombre de membres:

Il n'y a pas de nombre minimal ou maximal de conseillers citoyens. Un groupe moteur peut se constituer au départ et s'élargir par la suite. Cependant, il est recommandé que le conseil citoyen soit composé de 15 à 50 membres.

Le tirage au sort:

Il est obligatoire.

NB : le recours à différents types de listes (volontaires, bailleurs, annuaire téléphonique, fichier EDF, liste électorale) doit être privilégié pour obtenir un échantillon le plus représentatif possible des habitants du quartier.

La représentation des jeunes:

Il n'existe pas d'âge minimal requis. Les mineurs peuvent y participer, à condition d'avoir une autorisation parentale, et siéger au collège « Habitants » et/ou au collège « Acteurs locaux », s'ils représentent une association de jeunes, un club sportif, etc.

NB : la sollicitation des associations et des instances représentatives de la jeunesse (conseil municipal de jeunes, conseils de jeunes, etc.) est fortement conseillée.

L'articulation des conseils citoyens avec les instances de participation déjà existantes:

Un conseil citoyen qui se substitue à un conseil de quartier sans modification des règles de ce dernier n'est pas conforme à la loi.

Le conseil citoyen peut exercer ses activités en lien avec les démarches participatives développées localement. Il peut notamment organiser des marches exploratoires, des diagnostics en marchant, des démarches de gestion urbaine de proximité. Il peut utiliser tous les outils d'enquête et de travail collaboratif.

Le statut:

Le conseil citoyen peut être porté par une personne morale (association, centre social associatif, etc.) préexistante sur le quartier, à l'exception d'une collectivité territoriale. Une fois reconnu par le préfet, il peut aussi se constituer en association.

Dans le cas où aucune structure indépendante des pouvoirs publics n'est en capacité de porter un conseil citoyen, une structure municipale (par exemple, un centre social ou un centre communal d'action sociale) peut, dans une phase d'amorçage, apporter son soutien en ingénierie. Le conseil citoyen peut, enfin, ne pas disposer d'une personnalité juridique propre.

L'autonomie:

Les représentants de l'État, les élus, les agents chargés de la politique de la ville ne peuvent pas être membres du conseil citoyen. Ils peuvent néanmoins y être invités.

NB : des espaces et des temps de rencontres formels doivent être prévus entre pouvoirs publics et conseils citoyens, en dehors des seules instances de pilotage du contrat de ville.

Participation au contrat de ville:

Le conseil citoyen ne se réduit pas à une instance de consultation et d'information. Ses représentants doivent siéger systématiquement dans les instances du contrat de ville.

Les moyens techniques et financiers:

Les locaux mis à disposition des conseils citoyens doivent être prévus dans le cadre du contrat de ville.

Les conseils citoyens doivent progressivement disposer d'un budget de fonctionnement annuel. L'État participe à leur fonctionnement par l'intermédiaire des crédits déconcentrés du programme budgétaire 147 « politique de la ville ».

L'animation:

L'animation du conseil citoyen ne peut pas être prise en charge par un élu. Dans la phase de démarrage, elle peut être assurée par un agent municipal, dans le respect des principes de liberté, d'autonomie, d'indépendance.

Par ailleurs, 1 000 volontaires en service civique sont mis à la disposition des conseils citoyens pour participer à leur animation. À terme, ce sont les conseillers eux-mêmes qui ont vocation à exercer cette fonction. Mais ils peuvent être soutenus par un tiers neutre.

La formation:

Cette année, les crédits des contrats de ville délégués aux préfetures pourront être mobilisés pour la formation des conseillers. Le CGET soutient la mise en place d'action de formation, dont le programme « Conseiller citoyen et acteur du renouvellement urbain » mise en œuvre avec l'ERU, déployée en 2017-2018.

Le congé de formation:

L'article 8 de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté a créé un congé, accordé chaque année, à sa demande et sans condition d'âge, à tout salarié membre d'un conseil citoyen pour siéger dans les instances internes du conseil citoyen et participer aux instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain.

Ce congé peut être fractionné en demi-journées.

Le pouvoir d'interpellation:

L'article 153 de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté ouvre aux conseils citoyens la possibilité de saisir le préfet des difficultés particulières rencontrées par les habitants.

Le préfet transmet cette saisine au maire, au président de l'établissement public de coopération intercommunale et aux signataires du contrat de ville.

➡ Outils:

- Formation CGET/Ecole du renouvellement Urbain : CONSEILLER CITOYEN ET ACTEUR DU RENOUVELLEMENT URBAIN : formation gratuite de 5 jours, à Aubervilliers pour trois membres d'un même conseil citoyen (cf plaquette CGET: <http://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/plaquette-formation-renouvellement-urbain-cc-courte.pdf>)

- Formation IREV : master class le mardi à compter du 28/02/2017– 18h30 à 21h : un professionnel intervenant dans les quartiers vient raconter son expérience à un groupe de conseillers citoyens (renseignements PE MARTIN).
- Plate-forme d'échange et de partage organisée par la fédération des centres sociaux et socio-culturels pour discussions et échanges de pratiques entre les conseils citoyens, habitants et acteurs : <http://www.conseilscitoyens.fr/>
- La boîte à outils des conseils citoyens : <http://www.irev.fr/article/bo%C3%A0Ete-outils-conseil-citoyen>
- Conseils citoyens : où en est-on deux ans après le vote de la loi ?
<https://www.passansnous.org/wp-content/uploads/2016/06/CR-10-juin-Conseil-citoyen.pdf>

1. Annexe d'engagement de services publics, élaboration d'un rapport politique de la ville & pacte financier et fiscal de solidarité

→ **Référents IREV:** Morgane PETIT m.petit@irev.fr et Marie SIOEN m.sioen@irev.fr

→ **Cadrage-Actu:** *dès 2017*

Circulaire CGET du 3/02/2017 « Les moyens d'intervention de la politique de la ville »

Contexte : l'article 6 de la loi du 21/02/2014 prévoit que le contrat de ville précise « les moyens financiers et humains mobilisés au titre de des politiques de droit commun, d'une part, et des instruments spécifiques de la politique de la ville, d'autre part. »

Trois documents de concrétisation des engagements des services publics et de renforcement de la solidarité intercommunale:

1) **Nouveauté** : **des annexes d'engagements des services publics** traduiront annuellement les engagements des partenaires du contrat de ville et **remplaceront les annexes financières**. Ceci en réponse au constat suivant : beaucoup d'engagements ne sont pas monétisables.

Objectif : définir les modalités de formalisation les plus pertinentes pour chaque engagement dans la perspective de piloter la mobilisation des politiques de droit commun en ciblant pour chaque politique publique la part de bénéficiaires issus des quartiers prioritaires.

Contenu : ces annexes doivent:

- préciser les moyens financiers et humains ou techniques déployés au bénéfice des quartiers ;
- mettre en valeur le renforcement de ces derniers pour répondre aux problématiques identifiées ;
- formaliser la complémentarité des crédits du programme 147 avec les moyens relevant du droit commun.

2) Elaboration annuelle d'un **rapport « Politique de la Ville »** (cf point évaluation du contrat de ville).

3) Elaboration d'un **pacte de solidarité financier et fiscal** :

Objectif : accroître la solidarité intercommunale par la péréquation des ressources, la mutualisation des charges et par l'investissement dans des projets structurants ; la mise en commun d'équipements collectifs financés au niveau communautaire participant à la solidarité intercommunale.

→ **Outils:**

- Synthèse de mars 2016 rencontre organisée par l'IREV « Comment élaborer un pacte financier et fiscal ? » : http://www.irev.fr/sites/www.irev.fr/files/pacte_financier_et_fiscal_-_rencontre_irev_-_adcf_irev_mai_2016.pdf

- Etude de l'Assemblée des Communautés de France « Pacte financier et fiscal de solidarité au service du projet de territoire » <http://www.adcf.org/files/AdCF-Etude-Pactes-Financiers-141216-web.pdf>

- Une circulaire relative à la formalisation des engagements de droit commun dans les contrats de ville précisera prochainement les modalités d'élaboration de ces différents documents.

2. Egalité femmes/hommes

→ **Cadrage-Actu:**

8/03 : journée droits de la femme

Axe transversal du contrat de ville.

Un plan d'action locale à élaborer dans le cadre d'une approche intégrée.

Rencontre d'échanges réseau des chefs de projet Politique de la Ville 08/03/2017

→ Outils:

- Préconisation de méthode dans l'instruction : un outil d'aide à l'analyse sous forme de tableau associant objectifs et indicateurs annexé à l'instruction ministérielle du 15 mai 2015 « Elaboration de plans d'action pour l'égalité femmes et hommes dans les QPV » : http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2015/07/cir_39824.pdf
- Cadre de référence du CGET septembre 2014 : <http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/cadre-de-referance-egalite-femmes-hommes-contrat-de-ville1.pdf>
- Un séminaire sur le sujet à l'IREV en 2015 : <http://www.irev.fr/actualit%C3%A9/retour-sur-s%C3%A9minaire-%C3%A9galit%C3%A9-femmes-hommes-dans-contrat-ville>

3. Evaluation du contrat de ville

9

→ **Référente IREV:** Marie SIOEN m.sioen@irev.fr

→ Cadrage-Actu:

Deux types de rapports évaluatifs attendus par la loi du 21 février 2014.

✓ **Un rapport annuel du contrat de ville**

Rendu obligatoire, notamment par le décret du 03 septembre 2015 qui fixe le « contenu et mode d'élaboration du rapport annuel aux assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale et des communes sur la mise en œuvre de la politique de la ville. »

Quid ?

Ce rapport doit contenir les éléments suivants:

- Rappeler les principales orientations du contrat de ville et le projet de territoire qui a déterminé son élaboration ;
- Présenter l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires ;
- Retracer les actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires ;
- Déterminer les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville ;
- Présenter l'articulation entre les actions menées au niveau es différents volets du contrat de ville et, si il y a lieu, avec les opérations d'aménagement au titre du PNRU ;
- Spécifier les actions menées en matière de développement social urbain financées par la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au titre de l'année écoulée.

Qui réalise l'évaluation ?

Le décret précise, dans l'article 2, que « le projet de rapport est élaboré par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en lien avec les communes concernées, les conseils citoyens et, le cas échéant, les autres parties signataires du contrat de ville. » Dans le cas d'un contrat de ville mono-communal ou de l'absence de portage du contrat de ville par l'EPCI, le projet de rapport peut-être élaboré par les communes.

Quel calendrier ?

Pas de date fixée par le décret concernant l'établissement de ce rapport, mais il peut être recommandé de le produire pour le milieu de l'année : il pourra ainsi être mis à profit dans le but de définir les orientations de l'année suivante et de l'élaboration de l'appel à projets.

Points de vigilance :

Le projet de rapport une fois élaboré est soumis pour avis : - aux conseils municipaux concernés - aux conseils citoyens de chacun des quartiers prioritaires. Par conséquent, une attention particulière sera portée au calendrier compte tenu de l'obligation de soumettre ce rapport pour avis et aux modalités de présentation (afin d'en faire un objet de discussion avec les membres du conseil citoyen).

✓ **Evaluation à mi-parcours et à la fin du contrat de ville**

Les contrats de ville 2015-2020 arrivent, cette année, à mi-parcours. Pour les 435 contrats en cours, la loi du 21 février 2014 pour la ville et la cohésion urbaine dispose que leurs instances de pilotage sont également chargées de leur évaluation locale, à mi-parcours et à la fin du contrat.

Quid ?

Le processus évaluatif du contrat de ville est à élaborer et se doit d'être assez détaillé (indicateurs...). Il devra définir :

- la finalité des objectifs de suivi et d'évaluation du contrat de ville ;
- la gouvernance spécifique de l'évaluation ;
- les objets à évaluer (ex : la programmation, la gouvernance, la contribution des conseils citoyens au contrat de ville...) ;
- les indicateurs à renseigner pour chaque objet évalué.

Qui réalise l'évaluation ?

L'évaluation est une démarche nécessairement collective : tous les signataires des contrats de ville sont appelés à participer à la définition, au lancement et au déroulement des démarches d'évaluation.

Quel calendrier ?

L'évaluation des contrats de ville interviendra d'abord à mi-parcours de la mise en œuvre du contrat (afin notamment de réajuster la stratégie déployée, en réinterrogeant ses orientations et en actualisant la programmation des actions), puis à la fin du contrat (pour apprécier les résultats de la mise en œuvre vis-à-vis de la stratégie initiale).

→ Outils:

- L'Observatoire national de la politique de la ville (ONPV), dont le CGET assure le secrétariat, propose un guide méthodologique : « Comment évaluer les contrats de ville » méthodologie pour une démarche locale téléchargeable au lien : <http://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/eval-contrat-de-ville-cget.pdf>

Le guide méthodologique s'organise en trois parties :

- analyse de l'évolution du contexte dans lequel s'inscrivent les orientations du contrat de ville
- suivi et impact des actions réalisées au titre du contrat de ville ;
- évaluation de la plus-value du contrat en matière de mobilisation des politiques publiques.

Il est complété par des démarches d'évaluation spécifiques sur les conseils citoyens et le renouvellement urbain.

Le guide est diffusé, en priorité, aux collectivités porteuses de contrats de ville ainsi qu'aux services de l'État en charge de la politique de la ville. Une série de données territorialisées visant à alimenter les évaluations, produites par le CGET et l'Insee, sont mises à disposition sur sig-ville.gouv.fr. D'ici la fin de l'année 2017, des données complémentaires seront mises à disposition.

- L'IREV peut apporter des ressources sur cette question de l'évaluation du contrat de ville http://www.irev.fr/sites/www.irev.fr/files/fiche_outil_evaluation_du_contrat_de_ville_irev.pdf

4. Mesures fiscales (TFPB)

- **Référents IREV:** Marie SIOEN m.sioen@irev.fr (TFPB) et Pierre-Edouard MARTIN pe.martin@irev.fr (soutien aux commerces)

→ Cadrage-Actu:

LFR 29/12/2016 – Orientations de la politique de la ville en 2017 du 26/01/2017- Annexe 4 circulaire du CGET du 3/02/2017 les moyens d'intervention de la politique de la ville en 2017

✓ **Mesures fiscales concernant le bâti:**

- ❖ Contreparties pour l'abattement de TFPB **dead line : 31/03/2017**

Concernant l'abattement de TFPB bailleurs pour les logements locatifs sociaux en QPV : la loi de finance rectificative (LFR) du 29/12/2016 a modifié les conditions permettant de bénéficier de

l'abattement avec l'adoption de son article 47 : **la signature de la convention d'utilisation de l'abattement est désormais obligatoire avec une date butoir fixée au 31 mars 2017.**

Attendus : les conventions d'utilisation doivent être signées d'ici là sous peine que les bailleurs perdent le bénéfice de l'abattement et qu'aucune contrepartie en termes d'actions au bénéfice des habitants des quartiers ne soient mises en place. Cette convention est annexée au contrat de ville.

Rappels :

- Chaque bailleur, bénéficiaire de l'abattement de TFPB, devra identifier les moyens de gestion de droit commun qu'il met en œuvre, dans chaque quartier prioritaire, comparativement au reste du parc ; y fixer des objectifs et programme d'actions ainsi que les modalités de suivi annuel des contreparties à l'abattement de TFPB ;
 - Cette convention a vocation à s'articuler avec les démarches de GUP.
 - Méthode d'élaboration de la convention : fondée sur
 - 1) Un diagnostic (selon méthode des diagnostics en marchant) : repérage des difficultés et responsabilités de chacun pour y remédier, associant les différents acteurs.
 - 2) L'association des représentants des locataires
 - 3) Les modalités de suivi et d'évaluation : les conventions doivent intégrer les indicateurs et outils du cadre national.
- ❖ TVA à taux réduit
La LFR transpose au NPNRU l'application d'un taux de TVA réduit à 5.5% pour les logements locatifs intermédiaires et opération d'accession selon certains critères.

✓ **Mesure fiscale de soutien aux commerces dans les QPV:**

Initialement réservée aux très petites entreprises (moins de 11 salariés et un CA annuel ou bilan inférieur ou égal à 2 millions d'euros) installées dans un QPV, existants au 1/01/2015 et exerçant une activité commerciale (LFR 2014), l'exonération de fiscalité locale est étendue par la LFR de 2016 aux petites entreprises de moins de 50 salariés et un CA annuel ou bilan inférieur ou égal à 10 millions d'euros. Une mesure qui complète la gamme des instruments financiers susceptibles d'être mobilisés dans le cadre du volet « développement économique et emploi » des contrats de ville.

Quid : Exonération de la cotisation foncière des entreprises et de la TFPB des entreprises inscrites au RCS

Application : durant la période d'exécution des contrats de ville (2015-2020)

Objectif : préserver et attirer, au-delà des seuls petits commerces et services de proximité, des surfaces commerciales de taille moyenne, en particulier alimentaires pour effet d'entraînement pour les autres surfaces commerciales situées dans leur proximité immédiate.

Attendus: veiller à la diffusion la plus large possible de ce nouveau cadre fiscal de soutien aux commerces et services.

➡ **Outils:**

- Fiche mémo abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties téléchargeable : http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_abattement_tfpb-2.pdf
- Modalités d'application du dispositif d'exonération de fiscale modifié précisées ultérieurement dans le bulletin officiel des finances publiques-impôts

5. NPNRU

➡ **Référente IREV:** Marie SIOEN m.sioen@irev.fr

➡ **Cadrage-Actu:**

- Phase de signature des protocoles de préfiguration.
- Circulaire ministère de la ville « orientations de la politique de la ville en 2017 » du 26/01/2017
Concrétisation et amplification du NPNRU : projet de loi de finances 2017 : ajout d'un milliard d'euros d'autorisations d'engagements sur la durée du NPNRU dont 100 millions dès 2017

Attendus:

- ✓ veiller avec l'appui de l'ANRU à apporter une attention particulière à l'intégration des équipements publics nécessaires à l'attractivité du quartier et à son développement (objectif: mixité sociale accrue dans les espaces de vie quotidienne des habitants du quartier) ;
- ✓ mobiliser les financements de la dotation politique de la ville augmentée de 50 millions d'euros en 2017, du FSIL (Fond de Soutien Local à l'Investissement) et du PIA 3 (Programme d'Investissement d'Avenir) doté de 50 millions d'euros pour soutenir en priorité l'innovation sociale ;
- ✓ s'appuyer sur la mission d'Olivier Klein relative à la qualité des locaux scolaires comme facteur d'attractivité durable et de mixité sociale des quartiers.

→ Outils:

- Cinquième et dernière séance du cycle de l'IREV consacré à la question: module 5 (bonus): "L'élaboration de scénarii pour le PRU" le 10 mars 2017 à l'IREV
- Diaporamas du cycle à télécharger au lien suivant : <http://www.irev.fr/action/cycle-qualification-renouvellement-urbain>
- Capitalisation à venir : cahier d'exercices
- Le CGET a publié une fiche méthodologique sur l'élaboration des CET : convention d'équilibre territoriale, étape incontournable, élaborée parallèlement au protocole et qui devra être intégrée à la convention pluriannuelle de RU, à télécharger : <http://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/fiche-repere-convention-equilibre-territorial.pdf>

6. Plan d'actions prévention de la radicalisation

→ **Référentes IREV:** Morgane PETIT m.petit@irev.fr et Mathilde LEBORGNE m.leborgne@irev.fr

→ **Cadrage-Actu:** *dead line : 31/03/2017*

Cadre de référence avril 2016

Il a été demandé aux Préfets que chaque contrat de ville soit complété par un plan d'actions partenarial entre l'Etat, les collectivités territoriales et les associations engagées dans la politique de la ville sur la prévention de la radicalisation qui en constituera une annexe.

Rappels: La démarche, selon le cadre de référence d'avril 2016 repose entre autre sur ces éléments :

- La constitution d'un groupe opérationnel permettant de structurer une démarche locale de repérage de la radicalisation et de prise en charge individualisée qui peut être proposée à la cellule de suivi départementale ;
- la désignation d'un référent (chef de projet politique de la ville, coordonnateur CLSPD par exemple), dont le nom doit être adressé au Préfet de département afin de faciliter le travail en réseau.

Les conseils citoyens, qui ont vocation à constituer des instances de dialogue avec les institutions et à être force de propositions, doivent être associés à ce plan d'actions et être sensibilisés à la prévention de la radicalisation.

Enjeux:

- Se former
- Renforcer les coopérations et identifier les correspondants

Attendu : Elaboration d'un plan d'actions: éléments méthodologiques conformément au cadre de référence

- 1) Mobilisation du partenariat (gouvernance locale-constitution d'un réseau de professionnels et référents)
- 2) Diagnostic et état des lieux du territoire

- 3) Plan d'actions (modalités de repérage-actions de formation et de sensibilisation- actions de prévention)
- 4) Financement (FIPD-crédits politique de la ville, droit commun, collectivités territoriales, CAF, ARS...)
- 5) Calendrier
- 6) Suivi et évaluation du dispositif préventif

Cadrage financier : circulaire FIPDR (fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation) du 16/01/2017

Fixe les orientations d'emploi des crédits du FIPDR pour 2017

A retenir: les plans d'action sur la prévention de la radicalisation peuvent être soutenus par le FIPDR, pour ce faire, il est possible de s'appuyer sur l'APSN (centre de ressources de la prévention spécialisée). Les actions de formation et de sensibilisation restent finançables dans la limite de 20% de l'enveloppe. Les actions de prévention de la radicalisation du public sous main de justice, qui relèvent de la Justice, sont inéligibles, à l'exception des publics en milieu ouvert.

13

→ Outils:

- Plan de formation VRL: dans le cadre du plan de formation "Valeurs de la République et Laïcité", l'IREV accompagne la DRJSCS Nord-Pas-de-Calais-Picardie dans le déploiement sur le territoire régional de ces formations à destination des acteurs de terrain.

Cette formation s'adresse à tous les professionnels - agents publics, salariés et bénévoles du secteur associatif - qui sont au contact direct des publics, prioritairement ceux en relation avec des enfants, des jeunes ou des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les professionnels qui interviennent dans l'espace public et les agents d'accueil sont également concernés. Retrouvez toutes les informations, les dates des prochaines sessions de formation et inscrivez-vous sur le site dédié : <http://valeursrepubliquelaicite-npdcp.fr/formations/> **Contact IREV :** Mathilde LEBORGNE m.leborgne@irev.fr

- Cycle Egalité citoyenneté: <http://www.irev.fr/action/cycle-qualification-%C3%A9galit%C3%A9-citoyennet%C3%A9>

- Cadre de référence du plan d'actions à annexer au contrat de ville : http://www.amf.asso.fr/upload/fichiers/documents/AMF_14614CADRE_REFERENCEREAALISATION_ACTIONS_PREVENTION.pdf

- Ensemble on fait quoi: S'appuyant sur leurs expériences développées dans le Département du Nord, l'APSN et l'association Laisse Ton Empreinte ont développé un module de formation, visant à fédérer les acteurs interinstitutionnels d'un même territoire sur les problématiques de laïcité, de gestion du fait religieux, de prévention de la radicalisation, et d'apports de réponses communes au malaise identitaire des jeunes. Journées rebond. <http://www.ensembleonfaitquoi.fr/page-9-0-0.html>

7. Plan Territorial de Lutte contre les Discriminations

→ **Référentes IREV:** Morgane PETIT m.petit@irev.fr, Mathilde LEBORGNE m.leborgne@irev.fr et Hélène GUITER h.guiter@irev.fr

→ Cadrage:

cadre de référence avril 2014- circulaires orientations politique de la ville 2016 et 2017
Axe transversal des contrats de ville

→ Outils:

- Cadre de référence 2014: <http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/cadre-de-reference-discrimination.pdf>
 - Guide méthodologique et cas pratiques « Prévention et lutte contre les discriminations dans les contrats de ville » du CGET: quatre chapitres principaux :
 - 1) Les « fondamentaux » de la prévention et de la lutte contre les discriminations.
 - 2) Aperçu du paysage des actions actuellement le plus fréquemment conduites et donc susceptibles de faire l'objet d'évaluations.
 - 3)-4) Repères sur ce qu'est l'évaluation décrivant de manière synthétique les étapes incontournables de la conduite de sa réalisation dans l'environnement des actions de la prévention et de la lutte contre les discriminations.
- Des fiches techniques constituent un cinquième chapitre, afin de permettre aux lecteurs d'approfondir leur connaissance sur certains aspects des sujets évoqués. Elles proposent des illustrations plus spécifiques.
- http://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/cget_discriminations_pap.pdf
- un guide interministériel *Guide pratique de lutte contre les discriminations*. Février 2017. CGET: http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/guide_pratique_de_lutte_contre_les_discriminations.pdf
 - un livret de sensibilisation destiné au grand public [http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/livret_de_lutte_contre_les_discriminations .pdf](http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/livret_de_lutte_contre_les_discriminations.pdf)
 - Cycle Egalité Citoyenneté : <http://www.irev.fr/action/cycle-qualification-%C3%A9galit%C3%A9-citoyennet%C3%A9>
 - Dossier ressources Egalité Citoyenneté : les enseignements des démarches de qualification portées par l'IREV dans le cadre du cycle Egalité Citoyenneté ainsi que tous les éléments ressources qui ont été utilisés ou proposés durant le cycle de qualification et la journée régionale de restitution disponibles au lien suivant : <http://www.irev.fr/article/dossier-ressources-egalit%C3%A9-citoyennet%C3%A9>

8. Animation du volet emploi et développement économique

→ **Référent IREV:** Pierre-Edouard MARTIN pe.martin@irev.fr

→ Cadrage-Actu:

Convention d'objectifs 2016-2020 signée le 05/12/2016 entre le Ministère de l'emploi et le Ministère de la ville

Contenu :

- Reconnaissance et valorisation des missions locales dans les quartiers comme acteurs incontournables dans la mise en œuvre des contrats de ville.
- 3 axes principaux
 - 1) mobiliser les politiques de l'emploi en faveur des habitants des quartiers et en particulier des jeunes ;
 - 2) assurer la présence dans les quartiers et l'adaptation des services du service public de l'emploi aux besoins de leurs habitants ;
 - 3) renforcer le pilotage et l'animation du volet emploi et développement économique des contrats de ville (article 4).**

Attendus:

- Le pilote du contrat de ville réunira un comité de pilotage
 - ✓ Au moins **une fois par an** pour :
- identifier les orientations à faire figurer dans l'appel à projets annuel « politique de la ville » dans le cadre du pilier développement économique et emploi des contrats de ville ;

- procéder, en format restreint (comité de financeurs) à la sélection des projets bénéficiaires des crédits de la politique de la ville en cohérence et complémentarité avec les crédits de droit commun ;
- réaliser un bilan annuel des actions mises en œuvre pour analyse commune de la situation de l'emploi dans les quartiers.
 - ✓ **A mi-parcours du contrat de ville** pour : actualiser les orientations du contrat et adapter les plans d'action en conséquence.

→ Outils:

- Plus de détails sur les acteurs réunis dans ce comité de pilotage en annexe 4 de la convention (p.18) :
http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/05122016_convention_dobjectifs_2016_2020_0-2.pdf
- Guide pratique du CGET *Déclinaison locale de la Charte Entreprises et Quartiers*
http://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/guide_pratique_charte_entreprises_et_quartiers.pdf
- Déclinaisons départementales de la Charte Entreprises et Quartiers consultables au lien suivant :
<http://i.ville.gouv.fr/developpement-economique.php/Territoire/31>

1. SDAASP Nord

➡ **Référente IREV:** Morgane PETIT m.petit@irev.fr

2. Plateformes collaboratives du CGET

- Poursuite de la dynamique engagée par les CIEC : **Lab Egalité et Citoyenneté**: un nouvel outil du CGET pour valoriser, partager et favoriser la multiplication des initiatives locales : espace d'échanges et de partage des acteurs : <http://lab-egalite-citoyennete.cget.gouv.fr/>

- **Lab périurbain** CGET : <http://periurbain.cget.gouv.fr/>

Plateforme collaborative qui ambitionne de faire évoluer le regard sur l'espace périurbain, de mieux prendre en compte ses enjeux spécifiques et de soutenir son potentiel d'innovation et d'expérimentation, tout en mobilisant ses habitants et forces vives.

16

3. Référentiel de la co-construction territoriale

http://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/le_referentiel_coconstruction_territoriale_nov.2016.pdf

« Ce premier référentiel de coconstruction territoriale est un outil pratique offrant une méthodologie pour appliquer de nouvelles démarches sur les territoires. Il s'agit d'accompagner l'évolution de la société, en proposant de nouvelles formes de pilotage, d'organisation et de financement de l'action publique », indique Jean-Michel Thornary, commissaire général à l'égalité des territoires, dans son introduction.

4. Convention d'objectifs 2016-2020 Culture du 08/02/2017

http://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/convention_dobjectifs_2016-2020_ville_culture.pdf

Le ministère chargé de la Ville et celui de la Culture et de la Communication ont signé une convention d'objectifs pour la période 2016-2020. Elle vise à mobiliser les acteurs culturels, notamment pour développer l'éducation artistique auprès des enfants et des jeunes.

Inscrite dans les mesures des comités interministériels à l'égalité et à la citoyenneté, la mobilisation des équipements et acteurs culturels dans les quartiers prioritaires s'articule autour de cinq axes principaux :

- **renforcer la présence artistique et culturelle dans les territoires prioritaires de la politique de la ville.** Parmi les enjeux identifiés, on notera la mobilisation des équipements culturels labellisés et/ou financés par l'Etat et leur mise en réseau avec les structures culturelles et sociales de proximité ; le développement des pratiques artistiques et culturelles des habitants ; développer les résidences d'artistes en lien avec les conseils citoyens.
- une priorité : la jeunesse ;
- promouvoir la diversité dans le champ culturel ;
- soutenir les médias de proximité ;
- faciliter l'appropriation du cadre de vie en développant la qualité architecturale et en prenant en compte le patrimoine.

La mise en œuvre de ces objectifs nécessite de renforcer le dialogue et les partenariats locaux entre acteurs de la culture, de l'éducation, du champ social et de l'éducation populaire, pour permettre une appropriation de la culture dans ses multiples dimensions par tous les habitants.

5. Fonds européens – Investissement Territorial Intégré (ITI)

➡ **Référente IREV:** Marie SIOEN m.sioen@irev.fr

➡ **Cadrage-Actu:**

PIA 3

Conseil des Ministres du 24/02/2017

Lancement anticipé, le 14 mars prochain, de la 3ème édition de l'appel à projet du programme d'investissement d'avenir (PIA 3). Une vingtaine de lauréats seront accompagnés dans les étapes-clés d'un projet d'innovation ambitieux, au profit de la qualité de vie des habitants. Le PIA 2 mobilise déjà 71M€ de subventions et 200M€ de co-investissement en fonds propres. Le PIA 3, dans ce volet quartiers, mobilisera 50M€. Ces programmes marquent la reconnaissance des quartiers politique de la ville comme de véritables laboratoires et accélérateurs de l'innovation.

URBACT III

Le comité de suivi du programme Urbact III a approuvé, à Bratislava (Slovaquie), la liste des nouveaux réseaux de mise en œuvre de stratégies et plans d'action intégrés, le 5 octobre 2016. Lille Métropole est chef de file du réseau « CIA 7 » qui concerne les quartiers défavorisés dans le cadre du Fonds européen de développement économique régional (Feder).

<http://urbact.eu/urbact-en-france>

6. Réflexion sur la mise en réseau: quelles attentes?

➡ **Référente IREV:** Marieke BARRAUD m.barraud@irev.fr

- Verbatim de l'enquête IREV octobre 2016 :

« La mise en relation avec les autres acteurs pourrait aller plus loin : mais est-ce du ressort de l'IREV ou à nous en tant qu'acteur de cultiver cela ? »

« Des temps de rencontres inter-acteurs à caractère informel, sans entrée thématique, seraient peut-être intéressants. »

« Quand j'ai une interrogation, je passe par l'IREV plutôt que de me mettre en contact directement avec l'interlocuteur en question. »

« Le cycle (dév éco) a été très intéressant : le fait de mélanger les communautés de communes, les villes, c'était très éclairant. »

« L'IREV comme espace tiers c'est intéressant mais en l'absence de volonté politique, cela échoue. »

« Ce qui m'intéresse c'est le dialogue inter professionnels, aller vers d'autres champs du droit commun, cela élargit les horizons. »

- Enquête à venir sur modalités attendues des rencontres du réseau

- Possibilité de faire part au fil de l'eau des besoins et questionnements à m.barraud@irev.fr